

Travaux de la Chambre

peut contribuer à réduire la criminalité. Comme le député le sait probablement, dans 47 p. 100 des crimes commis avec des armes à feu au Canada, il s'agit d'armes à feu longues, comme le rapportent les chefs de police du Canada.

Les armes de poing sont déjà enregistrées et, grâce à cette mesure législative, toutes les autres armes à feu le seront. Les armes de poing sont un exemple type. À l'heure actuelle, un importateur de bonne foi n'a pas à enregistrer ses armes à feu. Dernièrement, à Toronto, des armes à feu importées sont allées compléter l'arsenal de l'élément criminel de notre société en passant par le marché noir.

Cette mesure législative stipule que les armes à feu importées doivent être enregistrées en entrant au pays. Ces armes ne pourraient donc pas très aisément être vendues sans problème à l'élément criminel et servir à des activités criminelles. À lui seul, l'enregistrement des armes à feu contribuera à réduire le nombre d'armes à feu qui échappent aux mains des citoyens respectueux des lois.

Le député a également fait allusion au projet de loi C-41. Il l'a qualifié de projet de loi sur l'orientation sexuelle et de projet de loi sur la haine, alors qu'il sait pertinemment qu'il s'agit d'un projet de loi portant sur la détermination de la peine. Ce projet de loi comprend des éléments importants. J'ai une motion à l'étape du rapport et j'espère que tous les députés y souscriront. Elle a trait aux dispositions relatives à la détermination de la peine et plus particulièrement aux circonstances aggravantes. Ces circonstances sont au nombre de deux: premièrement, les préjugés ou la haine et, deuxièmement, l'abus de la confiance ou l'abus d'autorité. La motion que j'ai présentée à tous les partis et à tous les députés vise à alourdir les peines à l'endroit de ceux qui ont des comportements violents vis-à-vis leur conjoint.

• (1340)

Cela constitue un élément important du projet de loi, et j'ai demandé à tous les députés, en particulier à ce député, de donner leur appui à cette très importante question. Le projet de loi C-41 ne porte pas que sur une question. Cette mesure extrêmement importante, qui concerne la détermination de la peine, va aider à lutter contre la criminalité au Canada.

Le député a rappelé que le député de Calgary-Centre avait dit que nous devrions supprimer toute forme parallèle de rémunération et toucher plutôt un salaire de 150 000 \$ par année. Ce serait évidemment inacceptable.

Le député a également dit qu'il avait peut-être utilisé les mauvais chiffres. C'est effectivement le cas. Il n'a pas tenu compte du fait que si on inclut les frais professionnels admissibles, le revenu majoré de ces frais devient également déductible d'impôt et il n'y aurait alors plus de limite au montant des déductions possibles. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, toutes les dépenses servant directement ou indirectement à gagner un revenu sont déductibles. Il n'y aurait donc pas de limite à ce que les députés pourraient inclure dans leurs frais professionnels. Si 150 000 \$ ne représentent pas la somme juste, quel est le bon montant?

M. Harper (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, je suis gré au député de Mississauga-Sud de ses observations et de sa question.

Pour ce qui est du régime de rémunération et du vrai montant de la rémunération, nous ignorons quel devrait être ce montant.

Nous n'en proposons aucun. Nous disons simplement qu'il faut examiner le régime de rémunération globale et supprimer toutes les échappatoires, de sorte que, quel que soit le montant que nous toucherons, nous n'aurons aucun traitement de faveur, aucun régime de retraite trop généreux, aucune exonération d'impôts. Nous pouvons tout simplement exposer clairement la situation et laisser les électeurs ou un groupe indépendant, et non les députés, décider quel montant nous devrions toucher. Je serais tout à fait favorable à cela.

Les Canadiens veulent que cette question de rémunération soit exposée au grand jour et qu'on cesse d'accorder aux députés un traitement de faveur par rapport aux gens du secteur privé. Cela les rend furieux. Vous n'avez pas compris et vous vous obstinez à ne pas comprendre que...

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais que le grand enthousiasme qui règne parfois au cours des débats rend les députés un peu plus animés, mais je rappelle aux députés des deux côtés de la Chambre que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence, et non directement aux autres députés.

M. Harper (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, je m'excuse de m'être emporté. Je m'adresserai dorénavant à la présidence.

L'erreur qu'on a commise au sujet de la rémunération a été de proposer un montant, alors que ce n'était pas nécessaire. L'argument que faisait valoir le député de Calgary-Ouest, c'est que cela devait se faire au su et au vu de tout le monde.

Si nous demandions aux Canadiens quelles sont les dix grandes questions qu'ils voudraient que le gouvernement examine, le contrôle des armes à feu ne serait même pas sur la liste. C'est une farce, parce que nous ne traitons pas de ces enjeux. Dans le débat sur le contrôle des armes à feu, nous voulons savoir si le programme d'enregistrement proposé aura vraiment l'effet que le gouvernement veut créer, mais nous n'obtenons pas de réponse.

Les sondages montrent que les gens qui disent appuyer le projet de loi ne croient pas qu'il permettra de réaliser l'objectif du gouvernement. C'est donc au gouvernement de nous prouver, s'il le peut, que cette mesure réduira la criminalité. C'est impossible, et c'est pourquoi les électeurs le rejettent. C'est pourquoi Mike Harris a obtenu cette forte majorité.

Le projet de loi C-42 est un projet de loi sur la détermination de la peine. Il y a quelque chose dont les électeurs ne veulent pas dans ce projet de loi. On ne cesse de répéter à la Chambre que c'est ce que nous voulons. L'important, ce n'est pas ce que nous voulons, mais ce que veulent les gens que nous représentons.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Kilger): Il semble que nous sommes nombreux à vouloir prendre la parole sur cette question, mais je ne peux permettre qu'à une personne à la fois de le faire.

• (1345)

M. Harper (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, je préfère continuer à m'adresser à vous plutôt que de me lancer dans une discussion.